

CONCESSION DES PLAGES NATURELLES

DE LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE MONTS

1^{er} JANVIER 2017 au 31 DECEMBRE 2028

<p><i>PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT</i></p> <p><i>PROJET DÉFINITIF</i></p>
--

1- Notice descriptive portant sur :

- Contexte général
- Principes d'aménagements
- Équipements et entretien des plages naturelles
- Dispositifs mis en place pour porter à connaissance du public les informations relatives à la concession des plages
- Récapitulatif

Exposé

La concession des plages naturelles octroyée à la commune de Notre Dame de Monts par arrêté préfectoral n°05 – DRCLE/2 – 264 du 24 mai 2005, pour 15 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Par délibération en date du 19 mai 2015, le Conseil Municipal de la commune de Notre Dame de Monts sollicite le renouvellement de ladite concession pour une durée de 12 ans dans les conditions définies ci-après.

Le renouvellement de la concession des plages est réalisé dans le cadre réglementaire suivant :

- Code général de la propriété des personnes publiques : article L2124-4,
- Code général de la propriété des personnes publiques : articles R2124-13 à R2124-38,
- Circulaire du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel,

Présentation de la commune

Avec 4,5 km de plage, 361 ha de forêt et 1 454 ha de marais, Notre Dame de Monts est un village balnéaire à l'excellence du cadre de vie. Profitant d'un territoire aux entités paysagères marquées, la commune a su marier, au fil du temps, développement touristique et préservation de l'environnement.

Le littoral, orienté plein Ouest, offre notamment une perspective unique sur les îles d'Yeu et de Noirmoutier.

C'est dans ce contexte que la municipalité a pour projet de conforter et valoriser les éléments de ce patrimoine naturel et paysager comme fondement de son attractivité.

Les nombreux labels attribués viennent ainsi récompenser les actions engagées.

Pavillon bleu en continue depuis 2002, notamment pour la qualité de ses eaux de baignade et la préservation de son patrimoine naturel, la commune investit pour que ses plages soient propres, pratiques, sûres et agréables.

Avec l'obtention de la concession de ses plages naturelles, la municipalité souhaite maîtriser et assurer pleinement un service public des bains de mer de qualité, améliorer l'accueil du public, gérer et organiser ses plages avec une répartition optimale et un développement des activités économiques et touristiques, et optimiser ses zones d'activités municipales et de loisirs sportifs.

Dans le cadre de cette gestion paysagère de son littoral, la commune souhaite préserver ces espaces naturels et comme précédemment souhaite établir sa concession des plages sur le littoral présentant les enjeux biologiques les moins importants. Deux environnements de plages sont identifiés :

- Plage en milieu urbain : Plage Centrale au droit du quartier du front de mer, en prolongement des avenues principales de la commune (avenues de la Mer et des Yoles) à proximité immédiate de la zone piétonne, des commerces et du Pôle Nautique,
- Plages en milieu naturel : Plages du Mûrier au Sud et plages des Régates et de la Braie au Nord situés au droit de la zone dunaire prolongeant la forêt de Monts.

La commune applique une gestion différenciée de ces deux types de plages.

Données d'urbanisme

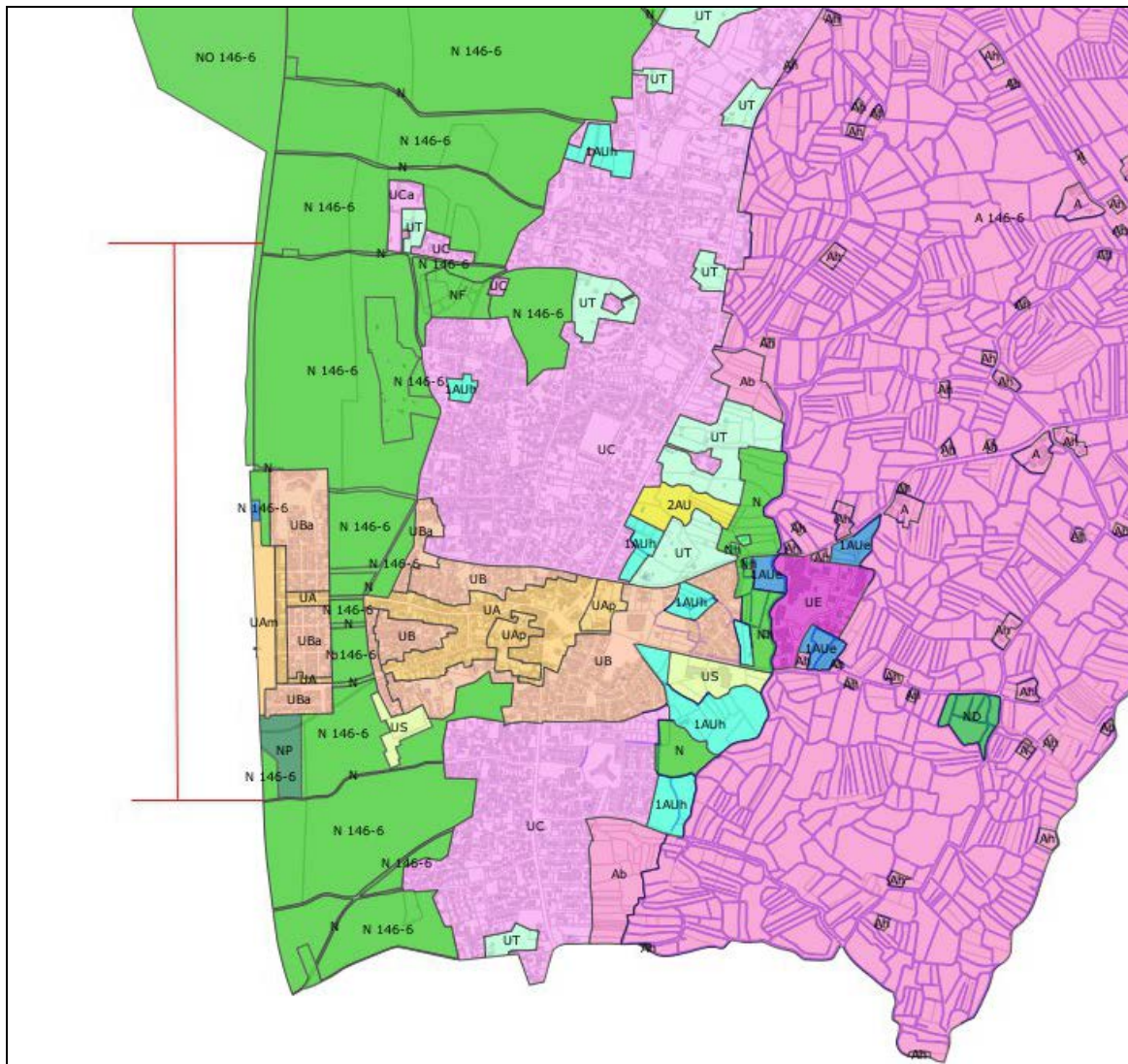
La commune de Notre Dame de Monts est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibérations du conseil municipal en date du 04/03/2014 et du 07/04/2015 après modification simplifiée.

L'approbation de ce PLU a permis notamment de répondre aux dispositions de la Loi Littoral. En effet, le Plan d'Occupation des Sols (POS) n'identifiait pas l'ensemble des espaces remarquables du territoire en tant que tel. C'est désormais le cas avec le PLU qui définit un zonage et un règlement adaptés pour les secteurs du marais et de la forêt domaniale et du littoral.

Le domaine public maritime comprend deux zonages, tels qu'indiqués sur le plan de zonage joint en annexe :

- Secteur NO : secteur délimité en vue de la gestion du domaine public maritime,
- Secteur NO 146-6 : secteur délimité en vue de la gestion du domaine public maritime et correspondant aux espaces marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

La délimitation NO 146-6 au Nord de la concession suit le zonage du site Natura 2000 ZPS FR5212009 (oiseaux).



Plan de zonage du PLU de Notre Dame de Monts (limites de la concession des plages indiquée en rouge)

En secteur NO et NO 146-6, sont admises uniquement les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les installations et aménagements nécessaires à la navigation et à la sécurité maritime.
- Les aménagements et équipements légers à vocation nautique ou balnéaire, démontable et démonté à la fin de la saison estivale.
- L'entretien et la mise en accessibilité des constructions, installations et équipements existants à la date d'approbation du PLU.
- Les aménagements qui, par leur nature ou leur très faible dimension, demeurent compatibles avec les usages normaux du Domaine Public Maritime.

Dans la hiérarchie de normes, le PLU doit être compatible avec des documents d'ordre supérieur : le SCoT et le SAGE.

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Ouest Vendée : document d'urbanisme à échelle intercommunale visant la mise en œuvre d'un projet de mise en cohérence de diverses politiques sectorielles (habitat, déplacements, environnement...). Le SCoT a été arrêté par délibération le 22/07/2015.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne : document cadre décrivant la stratégie adoptée à l'échelle du bassin Loire Bretagne en vue de stopper la détérioration des eaux et de retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels, techniques et économiques.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du marais breton et de la baie de Bourgneuf : document de planification élaboré sur un périmètre hydrographique cohérent, il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE, approuvé le 19 juillet 2004, a identifié 4 enjeux majeurs :

- préservation de la qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique du littoral ;
- gestion durable des eaux salées souterraines ;
- développement équilibré et durable des usages et fonctions des marais ;
- organisation et pilotage de la mise en œuvre du SAGE.

Le tourisme à Notre Dame de Monts

La destination en chiffres :

- Superficie : 20.6 km²
- 4,5 km de littoral
- 1 956 habitants (INSEE 2012)
- 3 380 logements dont 2 350 résidences secondaires (INSEE 2012)

L'offre touristique de Notre dame de Monts :

- 1 office de tourisme ouvert à l'année
- Labels :
 - Pavillon Bleu
 - Villes et Villages fleuris : 4 Fleurs
 - Tourisme & Handicap (pôle nautique, office de tourisme, jardin du vent, Biotopia)
 - Famille Plus
- Offre globale : 21 000 lits touristiques
- 12 500 lits non marchands (résidences secondaires)
- 8 208 lits marchands dont :
 - 96 lits en hôtels (3 hôtels)
 - 5 616 lits en campings (14 campings – 1 872 emplacements)
 - 2 000 lits en meublés de tourisme classés et non classés
 - 18 lits en chambres d'hôtes labellisées
 - 478 lits en résidence collective

Activités & loisirs nautiques :

- 1 pôle nautique (voile, catamaran, char à voile...)
- 1 pôle d'équipements sportifs (1 terrain de football, 8 courts de tennis, terrains de pétanque...)

Musée et sites touristiques :

- Sites naturels de la Forêt et du Marais de Monts,
- Biotopia
- Kulmino
- Jardin du Vent
- 1 cinéma-théâtre municipal
- 1 amphithéâtre de verdure
- Bibliothèque municipale et biblioplage en saison estivale
- 1 salle polyvalente

L'activité touristique de Notre Dame de Monts

- 1 000 000 de nuitées touristiques estimées dont 275 000 liée à la taxe de séjour.
- 140 000 visites sur le site internet de l'office de tourisme (chiffres 2015)

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

La délimitation, la durée et l'organisation du projet de concession des plages est réalisé en application des principes de l'article R2124-16 du Code général de la propriété des personnes publiques :

« Les concessions accordées sur les plages doivent respecter, outre les principes énoncés à l'article L. 321-9 du code de l'environnement, les règles de fond précisées aux alinéas suivants.

Un minimum de 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage, dans les limites communales, doit rester libre de tout équipement et installation. Dans le cas d'une plage artificielle, ces limites ne peuvent être inférieures à 50 %. La surface à prendre en compte est la surface à mi-marée.

Seuls sont permis sur une plage les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont l'importance et le coût sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation. Les équipements et installations implantés doivent être conçus de manière à permettre, en fin de concession, un retour du site à l'état initial. Leur localisation et leur aspect doivent respecter le caractère des sites et ne pas porter atteinte aux milieux naturels. Toutefois, les installations sanitaires publiques et les postes de sécurité peuvent donner lieu à des implantations fixes, sauf dans un espace remarquable au sens de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme.

Les installations autorisées sont déterminées en fonction de la situation et de la fréquentation de la plage ainsi que du niveau des services offerts dans le proche environnement.

La surface de la plage concédée doit être libre de tout équipement et installation démontable ou transportable en dehors d'une période, définie dans la concession, qui ne peut excéder six mois, sous réserve des dispositions des articles R. 2124-17 à R. 2124-19 du présent code.

L'accès des piétons aux plages est libre sauf si des motifs justifiés par des raisons de sécurité, de défense nationale ou de protection de l'environnement nécessitent des dispositions particulières. »

L'article L321-9 du code de l'Environnement précise quant à lui :

« L'usage libre et gratuit par le public constitue la destination fondamentale des plages au même titre que leur affectation aux activités de pêche et de cultures marines.

Sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public.

Les concessions de plage sont accordées dans les conditions fixées à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Elles préservent la libre circulation sur la plage et le libre usage par le public d'un espace d'une largeur significative tout le long de la mer. »

Limites et dimensions de la concession des plages

Le linéaire de la plage concédée s'étend sur un front de **1 930 mètres linéaires**, compris entre :

- la limite Sud, située à 10 ml au Sud du chemin du Mûrier,
- la limite Nord, située à 20 ml au Nord du chemin de la Braie.

Ce linéaire représente une augmentation de **630 mètres linéaires** par rapport à la concession précédente. Cela se justifie par la mise en corrélation des limites de la concession des plages avec le nettoyage raisonné et le plan de balisage existant. Ces deux éléments sont détaillés dans la partie aménagement.

La superficie des concessions accordées en 1990 et 2005 avaient été calculées en tenant compte d'une largeur moyenne de plage de 20 mètres à mi-marée.

Pour ce renouvellement, la ville de Notre Dame de Monts sollicite donc une concession d'une superficie de **38 600 m²** définis selon le calcul suivant :

- **1 930 m x 20 m = 38 600 m²**

Conformément à l'article R2124-16 du code général de la propriété des personnes publiques, 80% de la plage resteront d'un libre usage pour le public et préserveront la libre circulation des usagers le long de la plage concédée.

Par conséquent, le total des surfaces sous-concédées pour des activités et installations ne sera pas supérieur à 20% de la surface et du linéaire concédés, soit :

- en surface : 20% de **38 600 m²**, soit **7 720 m²**,
- en linéaire : 20% de **1 930 ml**, soit **386 ml**

Définition et répartition des zones exploitables

Située en zone urbaine, particulièrement fréquentée et centrale, la plage Centrale de Notre Dame de Monts génère des attentes fortes de la part des estivants en termes de services de proximité.

Ces services peuvent se diviser en quatre types d'activités balnéaires :

1. les cabines de plage avec ou sans mise à disposition d'équipements de baignade (transats, parasols,...), exploitées soit en régie municipale, soit en délégation de service public DSP.
2. les établissements de restauration et les établissements de vente à emporter, détaillés comme suit :
 - un lot pour un établissement de restauration qui pourra également avoir une activité de baignade dont la superficie sera supérieure à la surface consacrée à la restauration,
 - un lot de vente à emporter uniquement.
3. Les clubs d'animations destinés aux activités des enfants sur la plage, détaillés comme suit :
 - Un lot de club de plage.
4. les activités nautiques et de plages (cerf-volant, char à voile,...), non motorisées, détaillé comme suit :
 - deux lots destinés au stockage des bateaux (catamarans, dériveurs...) à proximité directe du Pôle Nautique,
 - deux lots dédiés à la location et au départ des activités marines (kayak de mer, stand up paddle (SUP)...) du Pôle nautique pour lesquels la mise en place d'un modulaire pourrait être envisagé.

Ces espaces sont réservés aux activités du Pôle Nautique et à ses adhérents. Le Pôle Nautique est un équipement communal.

La Pôle Nautique est également chargé d'encadrer la pratique du char à voile sur les plages. Cette activité est pratiquée sur la plage du Bois Soret (hors concession des plages). Le départ des chars à voile vers les sites d'évolution se fait soit directement depuis l'accès du Bois Soret soit depuis le parking du Pôle Nautique.

Dans ce dernier cas, les circulations et évolutions des chars à voile du parking vers et dans les zones de pratique se font uniquement sur la partie de sable humide. Ces circulations sont matérialisées sur les plans annexés.

Il s'en suit une répartition des surfaces exploitables du Sud vers le Nord telle qu'indiquée dans le tableau suivant.

La Commune souhaite également mettre en place sur la plage centrale une Zone d'Activités Municipales (ZAM) pour l'accueil et l'organisation de manifestations de loisirs (sportives, culturelles, associatives...). Les animations proposées au sein de cet espace n'auront qu'une périodicité réduite.

Lot	Activités	Surface (m²)	Linéaire (m)	Cabines	Restauration	Club enfant	Activités nautiques	Activités municipales
1	Activités nautiques	160	16				160	
2	Cabines	100	20	100				
3	Cabines	200	20	200				
4	Cabines	200	20	200				
5	Restauration (établissement)	450	30		450			
6	Restauration (vente à emporter)	15	5		15			
7	Club enfant	1000	50			1000		
	Z.A.M.	1200	40					1200
8	Activités nautiques	525	35				525	
9	Activités nautiques	450	30				450	
10	Cabines	75	15	75				
11	Activités nautiques	225	15				225	
TOTAUX		4 600	296	575	465	1000	1360	1200

La part des surfaces et linéaires sous-concédés (lots exploitables) sont équivalents aux valeurs de la concession précédente. Seule la ZAM vient s'ajouter pour une utilisation de type événementielle de la plage.

Période d'exploitation des sous-concessions

Conformément à la réglementation en vigueur, la surface de la plage concédée sera libre de tout équipement et installation démontable ou transportable en dehors d'une période, définie dans la concession, qui n'excédera pas six mois.

Il ne sera pas fait application des dispositions des articles R. 2124-17 à R. 2124-19 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les périodes ainsi définies seraient :

- les plages seront libres de tout équipement et installation du 1^{er} octobre au 30 mars,
- l'exploitation des lots de plage se fera au maximum du 1^{er} avril au 30 septembre.

Conditions d'exploitation des sous-concessions

Conformément à l'article 13 du décret n° 2006-608 relatifs aux concessions des plages, les sous-concessions seront accordées après publicité et mise en concurrence préalable.

Conformément à l'article R2124-20 du code général de la propriété des personnes publiques, « les concessions et les conventions d'exploitation mentionnent qu'elles ne sont pas constitutives de droit réel au sens des articles L. 2122-5 à L. 2122-14.

Les concessions et les conventions d'exploitation n'entrent pas dans la définition du bail commercial énoncée aux articles L. 145-1 à L. 145-3 du code de commerce et ne confèrent pas la propriété commerciale à leurs titulaires. »

Les activités autorisées devront s'exercer conformément aux lois et règlements et les représentants des administrations compétentes (DDPP, DRDJS, DDTM...) pourront à tout moment y effectuer un contrôle.

Les établissements de restauration légère devront obligatoirement être raccordés aux réseaux publics (eau potable, assainissement, électricité) et disposer de toilettes pour leur clientèle si la restauration assise est autorisée.

Ils devront d'autre part se conformer à l'article L 421-1 du code de l'urbanisme qui prévoit l'obligation de déposer un permis de construire avant toute implantation même ne comportant pas de fondations. Cet article précise que « lorsque la construction présente un caractère non permanent et est destinée à être régulièrement démontée et réinstallée, le permis précise la ou les périodes de l'année pendant lesquelles la construction doit être démontée. Dans ce cas, un nouveau permis n'est pas exigé lors de chaque réinstallation. Le permis de construire devient caduc si la construction n'est pas démontée à la date fixée par l'autorisation ».

S'agissant des clubs de plage, outre le respect des prescriptions de la DDPP., ils devront fournir un diagnostic par un organisme agréé de leur choix, de l'état de sécurité des équipements de leur aire de jeux et tenir un registre de maintenance.

Accès et parkings

Sur ses 4,5 km de littoral, la commune compte 25 accès publics (15 principaux dont 7 sur la partie centrale et 10 secondaires). Dans le cadre de la concession des plages, nous retrouvons :

Plage urbaine :

- 1 accès principal (1 escalier et 2 rampes PMR) face à la place Centrale,
- 4 rampes d'accès en bois créées lors du réaménagement du front de mer en 2014 qui bénéficient d'un arrêté de superposition d'affectation des rampes d'accès du front de mer. Ces équipements sont intégrés à la concession des plages.
- 3 cales de mise à l'eau en béton,
- 3 parkings qui ont la particularité d'être encaissés afin de laisser un point de vue aux passants depuis le front de mer.

Ce secteur est pourvu d'un nombre suffisant de parkings permettant d'accueillir les touristes qui le fréquentent. Toutefois, d'autres parkings sont disséminés le long des artères principales de la commune. L'ensemble des parkings municipaux est gratuit.

Plages naturelles

- 3 accès principaux (chemins du Mûrier, des Régates et de la Braie) qui ont pour particularité d'être ensablés. La commune de Notre Dame de Monts est la seule à les avoir conservés en l'état. Ces accès disposent de parkings (voitures/vélos) à proximité directe.
- 5 accès secondaires permettant de desservir les sentiers traversant la forêt de Monts et sa dune.

Il est à noter que la commune via la communauté de communes Océan marais de Monts qui dispose de la compétence Environnement a mis en place en 2013 un fil lisse sur la totalité du massif dunaire afin de canaliser les usagers et de limiter les piétinements permettant de le stabiliser et de favoriser la biodiversité.

Postes de secours, surveillance et organisation des activités nautiques

Un arrêté municipal régleme la baignade et la pratique des activités nautiques depuis la plage et jusque dans la bande des 300 mètres, leur surveillance ainsi que la police des plages. Il porte également plan de balisage pour la commune de Notre Dame de Monts en complément des arrêtés du Préfet Maritime ci-dessous et joints en annexe au dossier :

- arrêté n°2007/48 en date du 27/07/2007 réglementant les activités nautiques dans les eaux maritimes baignant le littoral du nord de la route de la Braie au sud du chemin du Mûrier de la commune de Notre-Dame-de-Monts,
- arrêté n°2011/46 du 08/07/2011 (modifié par l'arrêté n°2012/92) réglementant la pratique des activités nautiques sur le long du littoral de l'Atlantique

Les équipements destinés à assurer la sécurité sont entretenus et mis en place par les services municipaux. Il s'agit notamment de 2 postes de secours situés plage Centrale et de la Braie. La surveillance est assurée par 8 MNS formés par la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) avec laquelle la commune a signé une convention pour la surveillance de ses plages.

Le poste de secours Central est ouvert du 15 juin au 15 septembre et celui de la Braie du 1er juillet au 31 août. Un nouveau canot pneumatique est venu renforcer, en 2015, le matériel d'intervention.

Les douches, WC publics et points d'eau

Les douches publiques ont été totalement supprimées.

Plage urbaine :

- 4 points d'eau,
- 3 WC publics (postes de secours, club animations, pôle nautique) reliés au réseau de collecte des eaux usées.

Plage naturelles :

- 1 point d'eau (poste de secours de la Braie)
- 4 WC chimiques (La Braie, Régates et 2 au Mûrier).

Accès handicapés et à la baignade des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Dans le cadre de sa politique de développement touristique notamment vers les personnes à mobilité réduite, la commune de Notre Dame de Monts s'est engagée dans le label Tourisme & Handicap qui a pour objectif de valoriser les sites et hébergements qui mettent en œuvre des actions et travaux d'accessibilité.

Les grands sites touristiques de la commune sont ainsi labellisés : Le Jardin du Vent (2005), l'Office de Tourisme (2010), le Pôle nautique (2010) et Biotopia (2015). La Commune cherche à développer cette labellisation chez les partenaires « privés » de la commune.

Pour cela, en partenariat avec le Vent d'espoir, centre de traumatisés crâniens installé sur le territoire communal, a recensé toutes les bonnes pratiques mises en place par les professionnels (hébergeurs, restaurateurs...). Ces actions sont mises en avant dans les documents de communication sur l'accessibilité de la commune.

Concernant les plages, la commune de Notre Dame de Monts a mis en œuvre plusieurs dispositifs destinés à rendre les accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Des stationnements réservés sont mis en place sur les parkings situés en front de mer et notamment à proximité des cales de mise à l'eau existantes qui permettent un accès direct à la plage et à la baignade.

Afin de faciliter l'accès à la baignade des PMR, la commune met à disposition, gratuitement, des équipements pour la promenade et la baignade :

- 2 tiralos,
- 1 hippocampe
- 1 fauteuil

Pour en assurer la sécurité, ils sont situés à proximité immédiate du poste de secours Central.

La Commune envisage l'aménagement d'une plateforme destinée au bain de soleil pour les PMR sous le poste de secours.

Les WC publics situés à proximité des postes de secours sont accessibles au PMR.

En milieu dunaire, la commune met en place un platelage en bois à certains accès pour faciliter le passage du cordon dunaire.

Entretien

Les services municipaux assurent l'entretien des plages selon un protocole de nettoyage raisonné mis en place en 2011 dans un contrat Natura 2000 afin de protéger la biodiversité et notamment les populations floristiques permettant de stabiliser la dune et faunistique se développant ou vivant sur la grève.

Le nettoyage raisonné s'appuie sur un diagnostic complet des plages de la commune qui a permis d'identifier des zones à enjeux biologiques plus ou moins important. La concession des plages est situé sur les zones à enjeux biologiques les moins fortes. Les pratiques de nettoyage sont les suivant :

- **Sur les zones à enjeu biologique faible** : Plages Centrale et de la Braie face à son accès
Nettoyage mécanique toléré.
- **Sur les zones à enjeu biologique fort** : Plages des Régates et du Mûrier
Pas de nettoyage mécanique, mais nettoyage manuel des déchets possible toute l'année.
- **Sur les zones à enjeu biologique très fort** : hors concession
Pas de nettoyage mécanique, nettoyage manuel des déchets possible, excepté du 1^{er} avril au 31 août. Chiens interdits

Ce dispositif interdit également la présence de corbeilles sur la plage pour les zones à enjeux biologiques fort et très fort. A l'inverse, compte tenu d'une fréquentation bien supérieure, le dispositif de collecte est plus développé en partie urbanisée.

Plage Centrale :

- 9 corbeilles sur la plage et 9 sur le front de mer,
- 3 points de tri sélectif installés en 2015.

Plages naturelles :

- 2 corbeilles (de type vacances propres) sur les accès principaux.
Les corbeilles sont installées pour la saison balnéaire (15 juin – 15 septembre et sont vidées quotidiennement par les services municipaux).

Signalétique

Les documents affichés sur chaque plage sont les suivants :

Plage urbaine :

- Panneaux d'informations règlementaires à chaque accès sous forme de pictogramme
- Poste de secours Central :
 - Plan de plage (point de prélèvement, toilettes, point d'eau potable, poste de secours, poubelles, point de collecte...) et de balisage en mer,
 - Informations et consignes de sécurité : horaires de surveillance du site, interdictions...
 - Signification des drapeaux,
 - Résultats d'analyses des eaux de baignade,
 - Informations Pavillon bleu
 - Arrêtés portant concession et municipaux

Plages naturelles :

- Panneaux d'informations faunistique et floristique avec pictogrammes règlementaires à chaque accès principal.

- Poste de secours Central :
 - Plan de plage (point de prélèvement, toilettes, point d'eau potable, poste de secours, poubelles, point de collecte...) et de balisage en mer,
 - Informations et consignes de sécurité : horaires de surveillance du site, interdictions...
 - Signification des drapeaux,
 - Résultats d'analyses des eaux de baignade,
 - Informations Pavillon bleu
 - Arrêtés portant concession et municipaux

Contrôle sanitaire des eaux de baignade

Concernant le suivi de la qualité des eaux de baignade, la commune de Notre dame de Monts comprend deux points de contrôle : les sites de la braie et de la Grande Plage.

En période estivale, ce sont onze analyses qui sont réalisées entre le 15 juin et le 15 septembre.

Le classement 2015 pour ces deux sites est : EXCELLENT

DISPOSITIFS MIS EN PLACE POUR PORTER À CONNAISSANCE DU PUBLIC LES INFORMATIONS RELATIVES À LA CONCESSION DES PLAGES

Afin de respecter la réglementation en vigueur, la ville de Notre Dame de Monts doit porter à connaissance du public, les informations relatives à la concession des plages ainsi qu'aux traités de sous-concessions.

Pour cela, un dispositif de publication et d'affichage sera mis en place, il comprendra :

- La publication au recueil des Actes Administratifs de la délibération du Conseil Municipal approuvant le montant de la redevance domaniale fixé par la Direction des Services Fiscaux pour le renouvellement de la concession de plages naturelles de Notre Dame de Monts,
- L'affichage en mairie de l'arrêté préfectoral portant concession des plages à la commune de Notre Dame de Monts,
- L'affichage à chaque poste de secours de l'arrêté préfectoral portant concession des plages à la commune de Notre Dame de Monts,
- L'obligation d'affichage dans chaque établissement sous-concédé de son sous-traité d'exploitation portant sous-concession de plages naturelles,
- La mise à disposition sur Internet sur le site de la commune, www.ville-notre-dame-de-monts.fr, de tous ces documents.

RECAPITULATIF – CONCESSION 2017 – 2028 ET PRINCIPALES MODIFICATIONS

Linéaire concédé à la ville : 1 930 ml

Superficie concédée à la ville : 38 600 m² (soit 1930 ml X 20 m)

Zones exploitables

- 20% du linéaire concédé : 386 ml
- 20% de la superficie concédée : 7 720 m²

Répartition des zones exploitables

- <u>Cabines</u> :	575 m ²	et 75 ml
- <u>Restauration</u> :	465 m ²	et 35 ml
- <u>Club Enfant</u> :	1000 m ²	et 50 ml
- <u>Activités nautiques</u> :	1360 m ²	et 96 ml
- <u>ZAM</u> :	1200 m ²	40 ml
TOTAL	4 600 m²	et 296 ml

Évolutions principales

- Augmentation du linéaire de plage de la concession (des Régates jusqu'à la Braie) ;
- Maintien du linéaire et des surfaces sous-concédées pour exploitation
- Ajout d'une zone d'activités municipales
- Intégration des rampes bénéficiant d'un arrêté d'occupation temporaire du DPMn ;
- Mise à jour des aménagements et équipements réalisés impactant la concession des plages (réaménagement du front de mer).